



3802

Commune Kibungo 23.14

ANNEXE IV DE L'ORDONNANCE N° 552/288 DU 22 OCTOBRE 1960

ANNEXE

Contribution personnelle minimum.Journal recapitulatif des perceptions;

Mod. 22/41.

Date	Quittance 22/50 n° à n°	Nombre de quittances	Valeur unitaire des quit- tances	Totaux (Col.) (x4)	Total de la recet- te du jour (total des montants Col.5)	Quote-part revient à la commune prise en recette	Quote-part du pays ou montant versé. Compt.Terr.	accusé de réception du versement au comptable Territorial	9
31-3-61	1	1	420	420	420	231	189-		
5-4-61	2 à 14	13	420	5460	5460	3003	2457-		
6-4-61	15 à 20	6	420	2520	2520	1386	1134-		
7-4-61	21 à 24	4	420	1680	1680	924	756-		
8-4-61	25 à 33	9	420	3780	3780	2079	1701-		
10-4-61	34 à 38	5	420	2100	2100	1155	945-		
12-4-61	39 à 46	8	420	3360	3360	1848	1512-		
13-4-61	47 à 50	4	420	1680	1680	924	756-		
		50	420	21.000	21.000	11.550	9450-		

Recu le  
17/4/61  
C. T. 7012

common Remora 23-14.

-14-3-

MICHIGAN STATE UNIVERSITY LIBRARIES

ANEXO IV DO L'ORDENANCE N° 22/266 DU 22 OCTOBRE 1960

#### Contribution personnelle minimum.

### Journal récapitulatif des perceptions;

MOG. 2-141.

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilungu N° 23  
Commune de Demerara Code n° 23-14  
Reçu de M. Naibahambya  
à Demerara C. I. n° 1  
la somme de .....  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 31/3 1961. Le Receveur communal.  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilungu N° 23  
Commune de Demerara Code n° 23-14  
Reçu de M. Buxa Karaboma  
à Demerara C. I. n° 2  
la somme de .....  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 5/4/ 1961. Le Receveur communal.  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilungu N° 23  
Commune de Demerara Code n° 23-14  
Reçu de M. Sebikore  
à Demerara C. I. n° 3  
la somme de .....  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 5/4/ 1961. Le Receveur communal  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kilungu N° 23  
Commune de Demerara Code n° 23-14  
Reçu de M. Amuzankuya  
à Demerara C. I. n° 14  
la somme de .....  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 7 avril 1961. Le Receveur communal.  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
Kilungu	Remera	RUNANIRA	par contri - Récapitu- buale lation du jour
à Remera		C. I. n° 5	420
la somme de quatre cent vingt francs			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le 5 / 4 / 1961		Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.			

*Signature*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
Kilungu	Remera	NRABONARIBA	par contri - Récapitu- buale lation du jour
à Remera		C. I. n° 6	420
la somme de quatre cent vingt francs			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le 4 Avril 1961.		Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.			

*Signature*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
Kilungu	Remera	GAPERI	par contri - Récapitu- buale lation du jour
à Remera		C. I. n° 7	420
la somme de quatre cent vingt francs			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le 4 Avril 1961.		Le Receveur communal	
Mod. 32/50.			

*Signature*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
Kilungu	Remera	MUZUNZU	par contri - Récapitu- buale lation du jour
à REMERA		C. I. n° 8	
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le 4 Avril 1961.		Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.			

*Signature*

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Kibungu N° 23

Commune de Remera Code n° 23.14

Reçu de M. Rwabukwisi

à Remera C. I. n° 9

la somme de :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 4 Avril 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé  
par contri - Récapitu-  
buable tulation  
du jour

S. M. -

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<u>Kilungu</u>	No 23	Montant versé
Commune de	<u>Remera</u>	Code no 3-14	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	<u>Halimana</u>		
à <u>Remera</u>	C. I. no 10		
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le 4 Avril 1961.	Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.	<u>SL</u>		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<u>Kilungu</u>	No 23	Montant versé
Commune de	<u>Remera</u>	Code no 33-14	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	<u>Halimana</u>		
à <u>Remera</u>	C. I. no 11		
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le 4 Avril 1961.	Le Receveur communal		
Mod. 32/50.	<u>Ram</u>		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<u>Kilungu</u>	No 23	Montant versé
Commune de	<u>Remera</u>	Code no 33-14	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	<u>Ukazamwego</u>		
à <u>Remera</u>	C. I. no 12		
la somme de			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.			
Le 4 Avril 1961.	Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.	<u>SL</u>		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

Province ou Territoire *Kibungu* (Décret du 20 janvier 1960) No. 23  
Commune de *Remera* Code no. 23-14  
Reçu de M. *Bicamumpaka* Montant versé  
à *Remera* C. I. no. 13 par contri - Récapitu-  
la somme de **Quatre cent vingt francs** buable lation  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le *5 Avril* 1961. Le Receveur communal.  
Mod. 32/50. *S. J. S.*

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

Province ou Territoire *Skwara Kibungu* (Décret du 20 janvier 1960) No. 23  
Commune de *Remera* Code no. 23-14  
Reçu de M. *Skwara* Montant versé  
à *Remera* C. I. no. 14 par contri - Récapitu-  
la somme de **Quatre cent vingt francs** buable lation  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le *5 Avril* 1961. Le Receveur communal.  
Mod. 32/50. *S. J. S.*

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

Province ou Territoire *Kibungu* (Décret du 20 janvier 1960) No. 23  
Commune de *Remera* Code no. 23-14  
Reçu de M. *Om nyarusiboka* Montant versé  
à *Remera* C. I. no. 15 par contri - Récapitu-  
la somme de **Quatre cent vingt francs** buable lation  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le *6 Avril* 1961. Le Receveur communal  
Mod. 32/50. *S. J. S.*

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

Province ou Territoire *Remera* (Décret du 20 janvier 1960) No. 23  
Commune de *Remera* Code no. 23-14  
Reçu de M. *Ruhiza* Montant versé  
à *Remera* C. I. no. 16 par contri - Récapitu-  
la somme de **Quatre cent vingt francs** buable lation  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le *6 Avril* 1961. Le Receveur communal.  
Mod. 32/50. *S. J. S.*

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kirungu</i>	<i>REMIERA</i>	<i>Stigashira Francois</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Remera</i>	420
		la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>	
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>6 Avril</i> 1961.		Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		<i>Stigashira</i>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kirungu</i>	<i>REMIERA</i>	<i>Stigashira</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Remera</i>	420
		la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>	
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>6 Avril</i> 1961.		Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		<i>Stigashira</i>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kirungu</i>	<i>REMIERA</i>	<i>Barigira</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Boisenza</i>	420
		la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>	
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>6 Avril</i> 1961.		Le Receveur communal	
Mod. 32/50.		<i>Barigira</i>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kirungu</i>	<i>REMIERA</i>	<i>Mushabaho</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Boisenza</i>	420
		la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>	
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>6 Avril</i> 1961.		Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		<i>Mushabaho</i>	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n° 14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à Remise	C. I. n° 21	
la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1er juillet 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n° 14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à Remise	C. I. n° 21	
la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1er juillet 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n° 14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à Remise	C. I. n° 21	
la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1er juillet 1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50.		

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n° 14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.		
à Remise	C. I. n° 24	
la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1er juillet 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

*Thikili* (Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Code no.	Montant versé
Commune de Remera	23.14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. Remera	29	420
à la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

*Thikili* (Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Code no.	Montant versé
Commune de Remera	23.14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. Remera	30	420
à la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

*Thikili* (Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Code no.	Montant versé
Commune de Remera	23.14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. Remera	31	420
à la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50.		

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

*KIBANGA* (Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Code no.	Montant versé
Commune de REMERA	23.14	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M. REMERA	32	420
à la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 8 avril 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Mulungu No. 23

Commune de Remera Code no. 23.14

Reçu de M. MUCARUFA

à Remera C. I. no. 33

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 8 avril 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Mulungu No. 23

Commune de Remera Code no. 23.14

Reçu de M. Gafureko

à Remera C. I. no. 34

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 10 avril 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Mulungu No. 23

Commune de Remera Code no. 23.14

Reçu de M. Mkingoote

à Remera C. I. no. 35

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 10 avril 1961. Le Receveur communal

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Mulungu No. 23

Commune de Remera Code no. 23.14

Reçu de M. KARINDA

à Remera C. I. no. 36

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 10 avril 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 10 avril 1961.	Le Receveur communal.	Rwabukwanda
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 10 avril 1961.	Le Receveur communal.	Rwabukwanda
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 10 avril 1961.	Le Receveur communal.	Rwabukwanda
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Code n°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 10 avril 1961.	Le Receveur communal.	Rwabukwanda
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kigambone</i>	<i>Rémerasu</i>	<i>Rukatsa</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Rémerasu</i>	
		C. I. n° 41-	
		la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	420
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>12 avril</i> 1961.		Le Receveur communal. <i>Rwabukwandi L.</i>	
Mod. 32/50.			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire *Kigambone* No. 23

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kigambone</i>	<i>Rémerasu</i>	<i>Gahire</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Rémerasu</i>	
		C. I. n° 42	
		la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	420
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>12 avril</i> 1961.		Le Receveur communal. <i>Rwabukwandi L.</i>	
Mod. 32/50.			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire *Kigambone* No. 23

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kigambone</i>	<i>Rémerasu</i>	<i>Mukigo</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Rémerasu</i>	
		C. I. n° 43	
		la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	420
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>12 avril</i> 1961.		Le Receveur communal. <i>Rwabukwandi L.</i>	
Mod. 32/50.			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire *Kigambone* No. 23

Province ou Territoire	Commune de	Reçu de M.	Montant versé
<i>Kigambone</i>	<i>Rémerasu</i>	<i>Ndabahimye</i>	par contri - Récapitu- buale tulation du jour
		<i>Rémerasu</i>	
		C. I. n° 44	
		la somme de <b>quatre cent vingt francs</b>	420
		à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	
Le <i>12 avril</i> 1961.		Le Receveur communal. <i>Rwabukwandi L.</i>	
Mod. 32/50.			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Rwanda No. 23  
Commune de Rémere Code no. 23-14  
Reçu de M. Rutahirababizi Gose  
à Rémere C. I. no. 45  
la somme de :  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 12 avril 1961. Le Receveur communal. RWABUKWANDI L.  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Rwanda No. 23  
Commune de Rémere Code no. 23-14  
Reçu de M. Mambalazi  
à Rémere C. I. no. 46  
la somme de :  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 12 avril 1961. Le Receveur communal. RWABUKWANDI L.  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Rwanda No. 23  
Commune de Rémere Code no. 23-14  
Reçu de M. Amvanda Mwangi  
à Rémere C. I. no. 47  
la somme de :  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 13 avril 1961. Le Receveur communal. RWABUKWANDI L.  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Rwanda No. 23  
Commune de Rémere Code no. 23-14  
Reçu de M. Rusine  
à Rémere C. I. no. 48  
la somme de :  
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
Le 15 avril 1961. Le Receveur communal. RWABUKWANDI L.  
Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960  
CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Rwanda No. 23

Commune de Ramera Code no. 23 14

Reçu de M. Onyango

à Ramera C. I. no 479

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 13.01.61 1961. Le Receveur communal. Rwabukwanzil.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable bulation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Rwanda No. 23

Commune de Ramera Code no. 23 14

Reçu de M. Ngemba hays Mathieu

à Ramera C. I. no 50

la somme de quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 13.01.61 1961. Le Receveur communal. Rwabukwanzil.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable bulation  
du jour

420